

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
DU 01 SEPTEMBRE 2022 A 18 HEURES 00
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN
SOUS LA PRESIDENCE DE
Monsieur Christian ORTEGA, Maire

Date de convocation : Jeudi 25 Août 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	28
Présents	20
Procurations	4
Absent(s)	4
Votants	24
Pour	
Contre...../	
Abstention(s)...../	

Publié du 02/09/2022
Au 02/11/2022

n° 7.10.2022/82 OBJET : Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques et de la section internationale de Mougins - Approbation des nouvelles conventions - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ces documents -

---oooOooo---

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Maire ; Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Raymond ALBIS, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Monsieur Clément THIERY, Adjoints, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Monsieur Christian ZIMMER, Christian PERCHET, Alain LACQUEMENT, Mesdames Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Monsieur Didier LAURENZI, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Christian DE PERETTI Conseiller Municipal	à	Madame Marina BOURG Conseiller Municipal
Madame Hélène DELEVOIE Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ZIMMER Conseiller Municipal
Monsieur Laurent LEROY Conseiller Municipal	à	Monsieur Alain LACQUEMENT Conseiller Municipal
Monsieur Henri GUY Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Maire

Etaient absents : Monsieur Thierry CHASSERAY, Madame Colette ESTABLE, Monsieur Patrick DE MENECH, Madame Corinne LE CAHAREC, Conseillers municipaux.

---oooOooo---

Madame Michèle JACQUET a été nommée secrétaire de séance

---oooOooo---

n° 7.10.2022/82

OBJET : Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques et de la section internationale de Mougins - Approbation des nouvelles conventions - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ces documents -

Madame FREGEAC, Rapporteur, rappelle que par délibération n° 7.10.2018/87 du 25 Octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec les communes concernées par cette réciprocité d'accueil des enfants hors commune ainsi que pour la section internationale de Mougins.

Conformément à la loi, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il doit y avoir accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes.

Les conventions avec les communes de Mandelieu, le Cannet, Pégomas, Peymeinade, Mougins et Auribeau-sur-Siagne étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler à partir de l'année scolaire 2022/2023.

La participation actualisée est de 683,12 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et 930,08 € pour la section internationale de Mougins. La revalorisation de ces montants s'effectue selon l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} Septembre.

Aussi :

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education ;

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 ;

Madame le Rapporteur invite l'assemblée à en délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, après en avoir délibéré :
à l'unanimité :**

- approuve :
 - le renouvellement du principe de participation sur la base d'un forfait de 683,12 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et de 930,08 € pour la section internationale de Mougins ;
 - les termes des nouvelles conventions de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et de la section internationale jointes en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer :
 - Les conventions avec les communes de Mougins, Mandelieu, Auribeau-sur-Siagne, le Cannet, Pégomas ainsi qu'avec toutes les communes concernées par le principe de participation réciproque pour les écoles publiques ;
 - la convention avec la commune de Mougins pour le principe de participation aux frais de la section internationale.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

LE MAIRE,
Christophe ADJON
Sonia FRÉGEAC
LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Michèle JACQUET



AR Préfecture

**Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques et de la section internationale de Mougins –
Approbation des nouvelles conventions – Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer ces documents –**

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20220901-7_10_2022_82-DE

Numéro d'acte : 7_10_2022_82

Date de décision : 01/09/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-10-0-0-0 (Finances locales / Divers)

Fichier acte : 7.10.2022-82 répartition interco frais fonctionnement écoles pub + internationale mougins.pdf

Fichier(s) annexes(s) : convention frais de fonctionnement - auribeau sur siagne.pdf

convention frais de fonctionnement - le cannet.pdf

convention frais de fonctionnement - mandelieu.pdf

convention frais de fonctionnement - mougins - écoles publiques.pdf

convention frais de fonctionnement - mougins - section internationale.pdf

Date d'envoi de l'acte : 02/09/2022 15:13:35

Date de réception de l'AR : 02/09/2022 15:13:39